

M. Baldwin: Nous serions bien consentants, monsieur l'Orateur. Nous considérons la question comme urgente en tant que le ministre de la Justice s'en occupe.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, bien entendu, comme nous avons déjà manifesté notre assentiment, nous ne changeons pas d'avis; mais je soulève la question de privilège—et je l'appelle ainsi à cause des réactions des vis-à-vis—pour préciser que ce n'est pas nous qui demandons que cette question soit remise à lundi. Cette demande vient du ministre responsable de la Commission du blé. S'il y a quelque critique de ce côté-là à ce sujet, nous serions prêts à ce que ce débat ait lieu ce soir et même maintenant pourvu que le ministre y consente.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, à propos de la question de privilège, j'aimerais dire qu'en substance l'argument tout d'abord présenté à Votre Honneur sur ce point faisait valoir la nécessité d'une déclaration sur le sujet. J'aimerais simplement ajouter que j'ai du moins l'appui du premier ministre de la Saskatchewan en décidant de ne pas faire cette déclaration immédiatement.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Nous ne devrions pas entamer le débat maintenant.

[Français]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, notre parti a été consulté quant à la nécessité d'un tel débat d'urgence, et nous convenons, avec la présidence, que s'il y a urgence, le débat devrait être tenu le plus vite possible, soit aujourd'hui.

C'est avec plaisir que nous allons collaborer pour que les députés de l'Ouest obtiennent justice. Nous voulons en profiter pour leur signaler que lorsque nous demandons, comme nous l'avons déjà fait, la tenue d'un débat d'urgence sur la politique relative à l'Est, nous aimerions qu'ils fassent preuve de la même courtoisie à notre égard.

[Traduction]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Avant de donner la parole au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, je ferais peut-être bien de demander s'il y a consentement unanime.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe a la parole.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. Simplement au cas où il ne lirait pas le hansard, je lui signale que le ministre de la Santé nationale et du Bien-Être social a dit qu'il présenterait le bill sur les allocations familiales lundi. Le confirmerait-il?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je sais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social veut faire inscrire le bill au *Feuilleton* sous peu, peut-être même lundi.

Dépenses d'élection

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

BILL RELATIF AUX DÉPENSES D'ÉLECTION

MESURE PORTANT SUR LES VERSEMENTS AUX CANDIDATS ET LE REMBOURSEMENT AUX PARTIS ENREGISTRÉS DE CERTAINES HEURES D'ÉMISSION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 11 juillet, de la motion de M. MacEachen: Que le bill C-203, tendant à modifier la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et des élections.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter de la partie du bill qui a trait à la limitation des dépenses que peuvent faire les candidats dans le cadre d'élections générales. Je crois à la lumière de ma très longue expérience dans le domaine qu'en réglant cette question d'une meilleure façon que celle qui existe actuellement ou que celle que propose ce bill nous aurions de bien meilleures chances de convaincre les gens de valeur de se présenter comme candidats à la Chambre des communes.

De nos jours, aux élections générales, un candidat finit habituellement par dépenser beaucoup plus que tout ce qu'il entendait dépenser quand il a accepté la candidature. Quand les élections sont déclenchées, le candidat et son comité établissent un budget qui, d'après eux, suffirait à faire élire le candidat et représente les dépenses raisonnables auxquelles ils essaieront de s'en tenir au cours de la campagne. A mesure que cette dernière avance, les divers candidats des circonscriptions essaient de faire mieux les uns que les autres en ayant recours à des envois postaux soignés, à la radio, à la télévision et à d'autres formes de publicité pour mousser leur candidature. Du moment que quelqu'un se signale, les autres répliquent et essaient de faire un peu mieux et il en est ainsi tout au long de la campagne.

Il en résulte que lorsque la campagne prend fin, le candidat, ou la candidate, découvre habituellement qu'il a dépensé deux ou trois fois plus d'argent qu'il ne l'avait prévu lorsque les élections avaient été annoncées et qu'il a une dette importante à acquitter. Cela peut même lui prendre bien des années.

Monsieur l'Orateur, la connaissance que ce genre de situation se produit très souvent dans une circonscription a pour effet de décourager d'excellents candidats possibles qui sont des gens capables mais ne possédant que très peu d'argent, de soumettre leur candidature au Parlement. Lorsque cela se produit, le pays y perd. Je crois que la seule façon efficace de remédier à cette situation serait de fixer des limites sévères quant au montant d'argent qu'un candidat peut dépenser au cours d'une campagne électorale.

Voyons maintenant ce que le bill propose à cet égard. Le bill propose les limites suivantes: \$1 pour chacun des 15,000 premiers noms figurant sur la liste des électeurs; 50c. pour chacun des 10,000 noms suivants et 25c. pour chacun des autres noms inscrits sur la liste. Afin de savoir quel effet cela produirait dans une circonscription moyenne au Canada, je me suis entretenu avec le Directeur général des élections et il m'a dit que le nombre moyen des électeurs figurant sur la liste électorale dans les circonscriptions moyennes au Canada aujourd'hui est à